

PREFET DE L'AIN

Préfecture de l'AIN  
Direction des collectivités et de l'appui territorial  
Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme  
et des installations classées  
Références : FDS

**Arrêté préfectoral  
fixant des prescriptions complémentaires à l'autorisation d'exploiter  
de la SAS MBF Plastiques à GROISSIAT**

**Le préfet de l'Ain,**

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L 181-14 et R.181-45 ;
- VU l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2016 autorisant la SAS MBF Plastiques à exploiter une usine d'application de vernis à GROISSIAT ;
- VU le rapport de l'inspection des installations classées en date du 22 novembre 2019 ;
- VU la notification au demandeur du projet d'arrêté préfectoral ;
- VU l'absence d'observations de l'exploitant ;

CONSIDERANT que le suivi des rejets atmosphériques de l'établissement nécessite d'être amélioré au regard des épisodes de rejets non-maîtrisés ayant conduit à des nuisances pour les riverains ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer des prescriptions complémentaires à l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2016

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**- ARRETE -**

**Article 1<sup>er</sup> :**

L'article 3.2.5.3 « Entretien et suivi des oxydateurs thermiques » de l'arrêté préfectoral du 11 octobre 2016 est complété comme suit :

« L'exploitant établit un plan de contrôle régulier, à minima hebdomadaire, du bon fonctionnement des registres de bypass des oxydateurs thermiques au droit des lignes et cabines d'application de vernis.

L'exploitant dispose d'un stock de pièces nécessaires au remplacement ou à la maintenance des registres dans un délai n'excédant pas 24 h.

Une supervision permet de suivre en temps réel et d'enregistrer :

- la température des chambres de combustion des oxydateurs thermiques
- les débits d'air envoyés aux oxydateurs thermiques (ou à défaut un paramètre corrélé au débit d'air)
- le débit de gaz naturel alimentant les brûleurs des oxydateurs (ou à défaut un paramètre corrélé au débit de gaz naturel)
- la position des registres. Le report de la position « fermée » des registres (i.e envoi des effluents gazeux vers les oxydateurs) se fait via un dispositif de type « fin de course », permettant de garantir l'absence de rejets en toiture de l'usine.

L'ensemble de ces dispositions est applicable dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté ».

## **Article 2 :**

Un extrait du présent arrêté, énumérant les prescriptions auxquelles l'installation est soumise sera :

- affiché à la porte principale de la mairie de GROISSIAT pendant une durée minimum d'un mois (l'extrait devant préciser qu'une copie de l'arrêté d'autorisation est déposée pour mise à la disposition du public aux archives de la mairie). Un procès-verbal attestant de l'accomplissement de cette formalité sera adressé par le maire au préfet.
- publié sur le site internet de la préfecture de l'Ain pendant une durée de quatre mois.

## **Article 3 :**

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être déféré auprès du Tribunal administratif de Lyon :

- par le demandeur ou l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté ;
- par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de l'affichage du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours prolonge de deux mois les délais susmentionnés.

## **Article 4 :**

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié :

- au directeur de la SAS MBF Plastiques - 68 rue Castellion - OYONNAX ;
  - et dont copie sera adressée :
    - au sous-préfet de GEX et de NANTUA,
    - au maire de GROISSIAT, pour être versée aux archives de la mairie pour mise à la disposition du public et pour affichage durant un mois d'un extrait dudit arrêté ;
    - au chef de l'Unité Départementale de l'Ain - direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Fait à Bourg-en-Bresse, le 2 janvier 2020

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur des collectivités et de l'appui territorial,



Arnaud GUYADER